



VILLE DU PUY EN VELAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 10 avril 2024

Délibération n° 19

L'an deux mille vingt quatre, le dix avril à 19 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :
jeudi 04 avril 2024

Nombre de conseillers en exercice :
33

Date de publication en ligne :
12/04/2024

Étaient présents :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jérôme EYNARD, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Stéphane CLABAUX, Madame Marie MARQUARSEN, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Madame Maryline BRUN, Monsieur François CHATAING, Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde BOURGIN, Madame Michelle CHAUMET, Monsieur Fabien SURREL, Madame Celine GACON, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Monsieur Jean-Williams SEMERARO

Ont donné procuration :

Monsieur Roland LONJON à Madame Ginette VINCENT, Monsieur Pascal BERTRAND à Madame Catherine CHALAYE, Madame Corinne GONCALVES à Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Monsieur Rachid ANBAR à Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Monsieur Laurent WAUQUIEZ à Madame Caroline BARRE, Monsieur Baptiste MASSIN à Monsieur Quentin PETIT, Madame Aurélie CHAMBON à Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS

Secrétaire de séance : Maryline BRUN

La séance a été levée à : 23H59

Rédacteur : Orane LELEUX Aménagement de l'espace - Urbanisme

Objet :	Modification de règlement "ravalement de façades"
----------------	---

Rapporteur : Ginette VINCENT

La ville du Puy-en-Velay figure à la liste des communes pouvant imposer des ravalements de façades, en application des articles L-132-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation. La possibilité d'imposer un ravalement est assortie d'un financement par la Ville desdits ravalements.

Depuis 1994, la Ville conduit une politique très active, assortie d'aides financières à l'attention des propriétaires des immeubles faisant l'objet de ravalement de façades obligatoires.

Par délibération du 12 avril 2021, la Ville a modifié son règlement d'intervention pour conforter et préciser les modalités de son intervention.

Pour rappel, deux types d'aides au ravalement sont possibles :

- Ravalement imposé par la commune (campagne sur des rues ou immeuble isolé) : le montant de l'aide est de 25 % du montant HT plafonné à 20 000 € + aide majorée de 50 % s'il s'agit d'un propriétaire occupant à faibles ressources (plafonds ANAH).
- Ravalement libre (à la demande des propriétaires) : le montant de l'aide est de 25 % du montant HT plafonné à 10 000 €. Les immeubles doivent alors dater d'avant 1970, être situés dans le périmètre d'aide au ravalement. Les dossiers sont étudiés au cas par cas par un comité technique dans la limite de 30 % de l'enveloppe budgétaire annuelle.

Il convient de préciser certains éléments de ce règlement, à savoir (la nouvelle rédaction du règlement est annexée à la présente délibération) :

- Une visite des logements est obligatoire pour les propriétaires bailleurs (ravalements libres ou imposés) afin de s'assurer du respect des normes d'habitabilité, de la stabilité et de la sécurité des biens aidés.
- La fiche de prescription comportera une mention sur les câbles électriques en façade. Le coût de leur déplacement sous forçage ou suppression entrera dans le montant subventionnable. Charge aux propriétaires de contacter le gestionnaire de réseaux.
- Exceptés dans les rues pour lesquelles les linéaires commerciaux sont à préserver, les rez-de-chaussée affectés à l'habitation pourront être financés. Les devantures commerciales ne sont en revanche pas financées dans ce dispositif.

Le périmètre des aides au ravalement libre est légèrement modifié (limité aux grands boulevards et entrées de ville) et annexé à la présente délibération.

Parallèlement, la Région Auvergne Rhône-Alpes souhaite conforter la Ville dans son intervention et ainsi participer financièrement aux aides allouées aux propriétaires dans le cadre du PACTE 43 (2024/2027). L'objectif est de doubler le nombre d'immeubles aidés et ainsi continuer à embellir notre ville, sans toutefois augmenter le montant des aides.

Les montants globaux des aides versées aux propriétaires des immeubles ravalés seront inchangés. En revanche, la participation de la Ville sera divisée par deux.

Ainsi, Région et Ville apporteront chacun 12,5 % d'aide plafonnés à 10 000 euros pour les ravalements obligatoires et plafonnés à 5 000 euros pour les ravalements libres.

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Travaux du 02/04/2024

A reçu un avis favorable en Commission Urbanisme du 26/03/2024

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE les modifications apportées au règlement financier,
- PREND ACTE des nouvelles modalités de financement,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec la Région,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 043-214301574-20240411-DEL_2024_0051-DE



VOTE : UNANIMITÉ

Signé le 10 avril 2024,
Le Secrétaire de séance,
BRUN Maryline,
Conseillère municipale.

Fait au Puy-en-Velay, le mercredi 10 avril
2024